



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministre de l'Agriculture, de
l'Agroalimentaire et de la Forêt

Porte-parole du Gouvernement

Paris, le 25 novembre 2015

COMMUNIQUE DE PRESSE

Un cas d'Influenza aviaire détecté dans une basse-cour en Dordogne

Un cas d'influenza aviaire a été confirmé dans une basse-cour en Dordogne, à la suite d'une mortalité anormale ayant entraîné immédiatement la réalisation de prélèvements pour analyse par la Direction départementale de la protection des populations.

La confirmation du cas d'influenza aviaire a été établie dans la soirée du mardi 24 novembre par l'agence nationale d'évaluation des risques (Anses) et la souche du virus a pu être identifiée. Il s'agit d'une souche H5N1 hautement pathogène pour les volailles. Le séquençage de la souche est en cours mais il semble s'agir d'une souche déjà détectée en Europe qui présentait jusqu'alors un profil faiblement pathogène.

Stéphane LE FOLL, Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, Porte-parole du Gouvernement, a immédiatement demandé à ses services d'activer le plan national d'intervention sanitaire d'urgence, conformément aux dispositions européennes et internationales.

Ainsi, des zones de protection et de surveillance respectivement de 3 km et 10 km autour de l'élevage sont mises en place. La surveillance sera renforcée non seulement dans les élevages mais aussi dans la faune sauvage.

Le Ministre en charge de l'agriculture, Stéphane LE FOLL, en lien avec la Ministre en charge de la santé, Marisol TOURAINE va également saisir l'ANSES, à titre de précaution, afin d'évaluer la dangerosité potentielle de la souche pour l'homme.

Enfin, Stéphane Le FOLL a demandé au Directeur général de l'alimentation de réunir en urgence le Comité national d'orientation de la politique sanitaire animale jeudi 26 novembre afin de mobiliser l'ensemble des acteurs concernés et de s'assurer de l'application immédiate des mesures de protection et de gestion contre l'influenza aviaire. La rapidité de la mise en œuvre des mesures de gestion est une condition indispensable pour limiter la propagation et les conséquences de la maladie, notamment à l'exportation.

Par ailleurs, il convient de rappeler que l'influenza aviaire n'est pas transmissible à l'homme par la consommation de viande, œufs, foie gras et plus généralement de tout produit alimentaire

Stéphane Le Foll réaffirme la mobilisation totale de l'Etat et de ses services aux côtés des professionnels.


Contacts presse

Service de presse de Stéphane LE FOLL - Tel : 01 49 55 59 74 ; Fax: 01 49 55 43 81 ; cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr
Service de presse du ministère - Tel : 01 49 55 60 11 ; ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

Hôtel de Villeroy – 78 bis, rue de Varenne – 75007 PARIS

www.agriculture.gouv.fr - www.alimentation.gouv.fr

 @Min_Agriculture